

La tarification est basée sur le quotient familial mensuel calculé en fonction du dernier avis d'imposition (revenu imposable/nombre de parts/12 mois).

Le tableau ci-après récapitule les tarifs en vigueur.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

RICHEMONT					
Activité	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
Matin (7h00-8h15)	1,22	1,53	1,84	2,14	2,55
Midi (11h45-13h45)	3,26	4,08	4,90	5,71	6,53
Goûter (16h15-17h)	1,22	1,53	1,84	2,14	2,55
Soir (17h-18h30)	1,43	1,73	2,04	2,35	2,75

EXTERIEURS					
Activité	Tranche A QF < 400 €	Tranche B 400 € ≤ QF < 600 €	Tranche C 600 € ≤ QF < 800 €	Tranche D 800 € ≤ QF < 1000 €	Tranche E QF ≥ 1000 €
Matin (7h00-8h15)	1,53	1,84	2,14	2,55	2,96
Midi (11h45-13h45)	4,08	4,90	5,71	6,53	7,34
Goûter (16h15-17h)	1,53	1,84	2,14	2,55	2,96
Soir (17h-18h30)	1,73	2,04	2,35	2,75	3,16

Dans le cadre du périscolaire :

- En cas d'allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI, l'enfant pourra être accueilli à la restauration dès lors que les parents fournissent un repas.
- En cas de nécessité de service, un panier repas fourni par la famille peut être imposé par les organisateurs.

De fait, dans ces deux cas précis uniquement, il sera déduit du tarif appliqué pour le temps d'accueil du midi la somme de 2€.

Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition devra être fournie à l'appui du dossier d'inscription. Si les familles refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de communiquer aux services de la mairie l'avis demandé, il leur sera facturé les tarifs maximums.

L'avis d'imposition est à donner avant la première inscription de l'enfant.

S'il est remis après cette date, et qu'il ouvre droit à un QF plus avantageux, aucune régularisation ne sera effectuée sur les facturations antérieures. En revanche, le nouveau QF sera appliqué pour les factures éditées après la remise de l'avis d'imposition.

En cas de changement de situation professionnelle et/ou personnelle en cours d'année, entraînant une baisse significative des revenus du foyer, sur présentation de l'attestation de quotient familial établie par la CAF, il sera possible de revoir le quotient familial à la baisse. Le justificatif sera à déposer au Service Enfance.

Si les parents sont séparés, le tarif « Richemontois » sera appliqué dès lors qu'au moins un des parents est domicilié à Richemont.

Le montant de la participation du Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment de l'inscription.

Il est rappelé que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût d'un ACM pour les enfants de moins de 7 ans. En revanche, les repas ne peuvent pas être déduits. En cas de besoin, la Commune vous établira un justificatif.

Le paiement interviendra **après réception** de l'Avis des **Sommes A Payer (ASAP)** envoyé par le Service de Gestion Comptable de Metz, dans le mois suivant la prestation et sera **à effectuer dans les 8 jours impérativement.**

Modes de paiement :

- Par carte bancaire :

Sur le site de la Commune : www.richemont.fr → Enfance et Scolarité → Service Enfance → Payer ma facture.

Ou : www.payfip.gouv.fr

Les coordonnées du site Payfip, l'identifiant et les références du paiement seront précisés sur l'Avis des Sommes A Payer.

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Vous avez la possibilité soit de le déposer directement au Service de Gestion Comptable de Metz, soit de l'envoyer par la Poste accompagné du talon de paiement à détacher de l'Avis des Sommes A Payer.

Les coordonnées du Service de Gestion Comptable de Metz seront indiquées sur l'avis à côté du talon détachable.

- En espèces : dans un Bureau de Tabac en présentant le code Datamatrix présent sur l'Avis des Sommes A Payer.